



Paris, le 30 juin 2026

Objet : Appel à candidatures au Conseil d'administration de l'Association FONPEL

Chère Collègue, Cher Collègue,

Conformément à l'article VIII des statuts de notre association, l'Assemblée générale qui se tiendra le 17 septembre 2026 procédera au renouvellement des mandats des administrateurs représentant les adhérents au sein du Conseil d'administration.

Les administrateurs élus exerceront leurs fonctions pour une durée de trois ans et seront rééligibles.

Si vous souhaitez vous investir dans la vie de l'association et contribuer à son développement, je vous invite à présenter votre candidature.

Les missions d'administrateur requièrent notamment un intérêt pour les questions relatives à la retraite supplémentaire des élus locaux, à la protection sociale, à la gestion financière, à la gouvernance associative ou encore aux assurances de personnes.

Afin de permettre aux adhérents de prendre connaissance des candidatures préalablement au scrutin, les informations transmises seront présentées sur la plateforme de vote électronique.

Les personnes souhaitant faire acte de candidature sont invitées à adresser par courrier électronique à l'adresse fonpel@amf.asso.fr, au plus tard le 31 août 2026, les éléments suivants :

- une lettre de motivation exposant les raisons de leur candidature ;
- une présentation synthétique de leur parcours professionnel, électif et associatif (une page maximum) ;
- une profession de foi de **2 000 caractères maximum espaces compris**, destinée à être publiée sur la plateforme de vote (format PDF, 2Mo max) ;
- une photographie récente de bonne qualité (format JPG, mini 46x56px, max 200x243px) ;
- leurs coordonnées (collectivité(s), fonction(s) élective(s), téléphone portable et adresse électronique).

L'ensemble de ces éléments sera mis à disposition des adhérents sur le site de vote électronique afin de leur permettre de se prononcer en toute connaissance de cause.

Le vote des résolutions et l'élection des administrateurs se dérouleront sous forme dématérialisée selon les modalités qui seront précisées dans les convocations à l'Assemblée générale.

Je vous prie d'agréer, Chère Collègue, Cher Collègue, l'expression de mes salutations les meilleures.

Jacques PÉLISSARD



Extrait de l'article VIII des statuts

« L'association Fonpel est administrée par un conseil d'administration composé de douze membres maximum, dont six représentent les élus adhérents et six représentent les collectivités locales et les EPCI cotisants, ces derniers étant proposés par l'Association des maires de France.

Ne peut être administrateur toute personne ayant fait l'objet d'une condamnation ou d'une interdiction visée à l'article L.322-2 du Code des assurances.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qu'ils remplissent dans cette instance. Seuls les remboursements de frais engagés dans l'exercice de leur mandat sont possibles, sur présentation de justificatifs. »